



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Division des Examens et Concours

Bureau DEC 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANCON LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE DIJON

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relatives aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant les conditions d'organisation du concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté rectoral du 12 février 2019 fixant les dates et les modalités d'organisation du concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

ARRETEMENT

Article 1 : le jury du concours d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est constitué comme suit pour l'académie de Besançon :

Présidente :

Mme Nathalie PELLIGAND, Principale au Collège Pasteur d'Arbois

Vice-Président :

M. Samuel ROUZET, IA-IPR en SVT au Rectorat de Dijon

Membres :

M. Franck CAPIOMONT, Infirmier conseiller technique à la DSDEN de Haute-Saône
Mme Danielle LARCHEZ, Infirmière scolaire au Collège Monge à Beaune
Mme Hélène LILETTE, Médecin conseillère technique du Recteur au Rectorat de Dijon

Article 2 : le jury du concours d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est constitué comme suit pour l'académie de Dijon :

Présidente :

Mme Nathalie PELLIGAND, Principale au Collège Pasteur d'Arbois

Vice-Président :

M. Samuel ROUZET, IA-IPR en SVT au Rectorat de Dijon

Membres :

M. Franck CAPIOMONT, Infirmier conseiller technique à la DSDEN de Haute-Saône
Mme Marie-Jeanne CHOULOT, Médecin conseillère technique du Recteur au Rectorat de Besançon
Mme Danielle LARCHEZ, Infirmière scolaire au Collège Monge à Beaune

Article 3 : la Secrétaire générale de l'académie de Besançon et la Secrétaire générale de l'académie de Dijon sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 21 février 2019

Le Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des Universités

La Rectrice de l'académie de Dijon
Chancelière des Universités

Signé

Signé

Jean-François CHANET

Frédérique ALEXANDRE-BAILLY